



Mairie de
GAILHAN

ARRÊTÉ 2025-09

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gailhan,

Vu le code général de la fonction publique,

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratif territorial,

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BOULOUIS Amandine	Adjoint administratif - 8 ^{ème} échelon - 0 jours ancienneté	1 ^{er} octobre 2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gailhan, le 15/10/2025

Le Maire,
Jacky SIPEIRE

Notifié le 14/10/2025
Signature de l'agent :

Transmis au Centre de Gestion le [date]

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





ARRÊTÉ N° .../2026
PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de MONTFRIN,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux;
Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GACIA Christine	Adjoint territorial d'animation, 7 ^{ème} échelon, Depuis le 09-04-2023	01-09-2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 28 janvier 2026

Le Maire

Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N°...21.../2026
PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de MONTFRIN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 RIMINUCCI BRICE	Adjoint technique territorial, 7 ^{ème} échelon, Depuis le 10-12-2025	01.01.2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 28 janvier 2026

Le Maire

Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2026-01
ÉTABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire NAVACELLES,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté 2025-17 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 octobre 2025 après avis du comité social territorial en date du 6 avril 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PRIVAT Jean-Paul	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à NAVACELLES,
le 20/01/2026,
Le Maire
Bruno CLÉMENÇON



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Martin-de-Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ANTOINE Aurore	Adjoint technique territorial	01/11/2026
MISSOUR Nathalie	Adjoint technique territorial	01/01/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin-de-Valgalgues,
Le 02/02/2026.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Martin-de-Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POUDEVIGNE Romain	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin-de-Valgalgues,
Le 02/02/2026.



Le Maire
Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ N° 2026-12

Objet : ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de TAVEL (Gard)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint territorial du patrimoine pal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BONNIN Sylvie	Adjoint territorial du patrimoine 10 ^{ème} échelon	01 janvier 2026
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à TAVEL, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Claude PHILIP



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :



ARRÊTÉ N° 2026-13

Objet : ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de TAVEL (Gard)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 AMBLARD LO Jezabel	Adjoint administratif territorial 7 ^{ème} échelon	01 janvier 2026
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à TAVEL, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Claude PHILIP



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :



ARRÊTÉ N° 2026-14

Objet : ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de TAVEL (Gard)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 DELDON Thierry	Technicien 11 ^{ème} échelon	01 janvier 2026
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à TAVEL, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Claude PHILIP



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :



ARRÊTÉ 2025-05 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIAEP de Gailhan,

Vu le code général de la fonction publique,

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratif territorial,

Vu la délibération en date du 07 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BOULOIS Amandine	Adjoint administratif - 8 ^{ème} échelon - 0 jours ancienneté	1 ^{er} octobre 2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de l'établissement.

Fait à Gailhan, le 15/10/2025

Le Président,
Jacky SIPEIRE

SIAEP DE GAILHAN

Rue de l'Abriade
30260 GAILHAN

Tel : 04 66 77 06 55 - Fax 04 66 80 12 50

Mail : gallhan@wanadoo.fr

Notifié le 17/10/2025
Signature de l'agent :

Transmis au Centre de Gestion le [date]

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr